

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03474

Numéro SIREN : 799 152 103

Nom ou dénomination : A2M

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2020 sous le numéro de dépôt 19051

A2M
Société par actions simplifiée
 au capital de 40000 Euros
 Siège social : 20 RUE FONT DESPIERRE
 34990 JUVIGNAC
 RCS de Montpellier : 799152103

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
en date du 23/12/2019

L'an deux mille dix-neuf,
 Le vingt-trois décembre, à vingt heures trente,
 Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur STEPHANE CONTE,
 Propriétaire de 3000 actions
- Madame CATHERINE CONTE
 Propriétaire de..... 1000 actions
- Soit un total : 4000 actions.

Sur les 4000 actions composant le capital social, Monsieur STEPHANE CONTE préside la réunion en sa qualité de président.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital.

Monsieur Guilhem BLANC, représentant de la SARL DOMITIA AUDIT, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué conformément à l'article L823-17 du code de commerce, est absent et excusé.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30/06/2019,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30/06/2019,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Quitus au président,
- Rémunération du président,
- Décision relative au mandat des commissaires aux comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports du président et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30/06/2019, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, s'élevant à 218 313 euros, de la manière suivante :

- en totalité au compte "autres réserves", soit	218 313 €
Total.....	218 313 €

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Q se

Exercice

30/06/2018

31/03/2017

31/03/2016

Dividendes

0.00 €

21 500.00 €

37 099.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, l'assemblée approuve ces conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, Monsieur Stéphane Conte ne participant pas au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 du code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale attribue au président une rémunération annuelle brute, pour cet exercice de 0 euro, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

Les charges facultatives et obligatoires seront assumées par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

Les mandats de Domitia Audit, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jérôme Arnavielle, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant au regard des nouvelles règles de désignation fixées par la loi Pacte du 22 mai 2019 et du décret n°2019-514 du 24 mai 2019, les associés décident de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

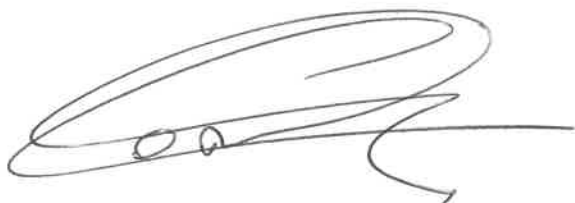
Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

Monsieur STEPHANE CONTE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' and 'C' that are interconnected, with a long horizontal stroke extending to the right.

Madame CATHERINE CONTE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'C' and 'C' that are interconnected, with a long vertical stroke extending downwards.